



ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 371/2023
DEFINISSANT LA PERIODE D'ENNEIGEMENT SUR LA COMMUNE DE MORILLON POUR LA SAISON
HIVERNALE 2023/2024

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1, L.2215.1 et L.2122.24 ;
VU le Code du Tourisme et notamment les articles L.342-18 à L.342-26 relatifs aux servitudes de piste ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013263-0013 en date du 20 septembre 2013 portant institution d'une servitude au titre du Code du Tourisme pour le domaine skiable de Morillon (secteur chef-lieu/ Morillon 1100) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2016-0093 en date du 8 décembre 2016 portant institution d'une servitude au titre du Code du Tourisme pour le domaine skiable de Morillon (secteur Morillon 1100/ La Vieille/ Biollaire/ La Lanche) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2017-0042 en date du 11 mai 2017 portant institution d'une servitude au titre de l'article L.342-20 du Code du Tourisme pour la création de pistes de ski alpin et d'une remontée mécanique dans la Combe de Coulouvrier sur les Communes de Morillon, Samoëns et Arâches-la-Frasse ;

CONSIDERANT la nécessité de définir la période d'enneigement sur le domaine skiable de Morillon, conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés ;

ARRETE

- Article 1 :** La période d'enneigement sur le domaine skiable de Morillon pour la saison hivernale 2023/2024 est définie entre le 1^{er} décembre 2023 et le 30 avril 2024.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
 - ☞ La gendarmerie de Taninges/Samoëns
 - ☞ La police municipale de Morillon
 - ☞ La société Grand Massif Domaine Skiable
 - ☞ Registre arrêté,
 - ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 24 novembre 2023

Le Maire,

M. Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le :
Affiché le :